

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Relais Petite Enfance – Convention d'objectifs 2025 –
association Premiers Pas**

**Date de convocation :
Le 22 novembre 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT
Marie-Laure LECHAT donne pouvoir à Fabien DECOURSELLE
Franck LACMANS donne pouvoir à Farid FARAJI
Véronique PAUWELS

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 22**

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil le partenariat engagé depuis 2022 avec l'association « Premiers Pas », dont le siège se situe à Hellemmes afin d'assurer l'animation et le suivi du Relai Petite Enfance communal.

Pour rappel, l'association accompagne la commune sur l'ensemble des missions exercées par le Relai Petite Enfance :

- permanence téléphonique d'écoute et de conseils auprès des parents et des assistantes maternelles recensées et agréées sur la commune ;
- animation d'accueil collectif sous la forme d'ateliers d'éveil deux fois par semaine ;

Il n'est pas envisagé de renouveler les permanences sur rendez-vous du guichet unique auprès des futurs parents concernant l'information et l'orientation des parents vers les différents modes d'accueil des enfants proposés dans la commune. Cette mission sera reprise par la coordination Petite Enfance Jeunesse communale par souci de cohérence et de suivi des demandes des parents.

En revanche, il est proposé d'intégrer aux missions de Relai, la mission supplémentaire « d'analyse des pratiques » visant offrir un espace de parole pour permettre aux assistantes maternelles d'échanger sur leur pratique dans un espace confidentiel.

La dynamique d'intervention, la qualité du dialogue et de conseil formulé par les professionnelles auprès des parents employeurs, des assistantes maternelles et repris au bilan de l'expérimentation, conduisent à proposer de poursuivre le partenariat avec l'association en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens à partir du 01^{er} Janvier 2025 pour une durée d'un an, dans la limite de la durée du Contrat Territorial Global établi avec la CAF.

En effet, M. Decourselle rappelle au Conseil, le nouveau conventionnement établi avec la CAF et validé par la délibération du 05 avril 2022 concernant la mise en œuvre du Contrat Territorial Global, dit CTG jusqu'au 31 Décembre 2024 et qui pourra ensuite être renouvelé pour une période cinq ans.

La convention cadre précise les missions exercées par l'association, permettant d'assurer l'animation des ateliers d'éveil et d'assurer les permanences de conseil et d'écoute.

A cet effet, la convention prévoit de soutenir l'activité de l'association sur le territoire par le versement d'une subvention. Pour rappel, l'équilibre financier du projet partenarial étudié avec l'association « Premiers Pas » et la mise en cohérence du suivi des actions ont conduit à soutenir la reprise de l'agrément du RPE lezannois obtenu auprès de la CAF.

Ainsi, le coût maximal du dispositif d'animation et du suivi du Relai Petite Enfance est évalué à 50 485 € pour l'année 2025 ; Compte tenu de l'évaluation prévisionnelle des droits qui seront versés par la CAF pour ces actions, le montant annuel prévisionnel de la subvention attribuée par la commune est estimé à 17 984,50 € maximum en 2025 pour l'équilibre financier du budget présenté, soit le même montant qu'en 2024.

Les modalités de versement de la subvention, d'évaluation et de contrôle sont repris dans la convention ad hoc.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Decourselle :

- Valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi avec l'association PREMIERS PAS pour l'année 2025
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec effet au 01^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025
- S'engage à inscrire les crédits budgétaires afférents au Budget Primitif 2025

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 29 NOV. 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 29 NOV. 2024